

Convention d'adhésion de la commune de Pacé à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Le rapporteur,

⇒ rappelle que l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'ALEC s'engage à mettre à disposition, dans le cadre du conseil énergie, un « homme énergie » dont les missions sont les suivantes :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

⇒ la mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, gaz, eau potable, etc.

⇒ la présente convention a une durée de trois ans,

⇒ la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2012, à 1,20 €/an/hab, avec une prise en charge possible de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40%, soit 0.48 €/an/hab.

Considérant l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention d'adhésion à l'ALEC pour la période 2012/2014 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité